



Commune de Ménilles

Plan Local d'Urbanisme



Liste des Servitudes d'Utilité Publique

«Vu pour être annexé à la délibération du 02/10/2015 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme mis en révision.»

Fait à Ménilles,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 20/02/2015
APPROUVÉ LE : 02/10/2015

Etude réalisée par :

 **environnement Conseil**
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 53 28



Les Servitudes d'Utilité Publique

Les servitudes recensées sur le territoire communal sont les suivantes :

Code	Servitude
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés
	<i>Portail de l'église, classée le 20 juin 1952.</i>
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques inscrits :
	<i>Reste de l'église, inscrit le 18 juin 1952</i>
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales
	<i>Captages de Ménilles, « le Gord », déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 7 octobre 2002.</i>
I1	Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression
	<i>Pipeline Total - Elf - France, Le Havre - Grandpuits (décret du 17 février 1966).</i>
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
	<i>Canalisation DN 150 Houlbec Cocherel - Fauville</i>
	<i>Canalisation 500 mm Saint Illiers - Seine Sud</i>
	<i>Canalisation 600 mm Saint Illiers - Saint Pierre de Bosguérard.</i>
I4	Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques
PM1	Servitudes résultant des plans d'expositions aux risques naturels prévisibles
	<i>Plan de prévention des risques inondation de l'Eure moyenne (arrêté préfectoral du 29 juillet 2011)</i>
PT2	Servitude radioélectrique contre les obstacles
	<i>Centre radioélectrique de Gauciel Aérodrome à Taverny</i>
T7	Servitudes aéronautiques
	<i>Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal. Dans la zone correspondant à un rayon de 24 kilomètres autour de l'aérodrome d'Evreux-Fauville, tout nouvel obstacle dépassant le plan horizontal de cote 287 mètres NGF devra faire l'objet d'un examen particulier.</i>

Source : Porter-à-Connaissance

Nota :

- La servitude AC1 vise à protéger les monuments historiques. Dans le périmètre de 500 mètres défini autour du monument historique, les constructions ne sont pas interdites, mais soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- La servitude AC2 pour les sites inscrits vise aussi à protéger le paysage. Les constructions ne sont pas interdites, mais soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- La servitude AS1 vise à protéger les captages d'alimentation en eau potable par la délimitation de périmètres de protection. A l'intérieur du périmètre rapproché, des interdictions de construire ou prescriptions peuvent être imposées afin de limiter les risques de pollutions. A l'intérieur du périmètre éloigné, des prescriptions peuvent être imposées aux constructions autorisées afin de limiter les risques de pollutions.
- La servitude I1 et I3 permettent de protéger les canalisations concernées en instaurant une bande inconstructible.
- La servitude I4 vise à protéger les lignes électriques aériennes ou souterraines.
- La servitude PM1 définit les prescriptions visant à prévenir le risque inondation.

Précision sur la servitude I3

Le territoire communal est traversé par une canalisation de transport de gaz exploitée par GRT gaz (DN 150 Houlbec Cocherel – Fauville). L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations des transports de gaz combustibles, d'hydrocarbures et de produits chimiques définit des dispositions réglementaires concernant l'urbanisation autour de ces canalisations (distances de protection, réglementation stricte pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur notamment).

Une canalisation de transport de gaz instaure des zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation, selon le tableau ci-dessous et la cartographie annexée au présent document.

Les prescriptions suivantes sont à respecter vis-à-vis des canalisations de GRT GAZ :

Caractéristiques des canalisations	Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation		Zone justifiant vigilance et information
	Zone d'effets létaux significatifs (Zels)	Zone d'effets létaux (Zpel)	Zone d'effet irréversible (Zei)
	Interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'Immeuble de Grande Hauteur (IGH), d'Installation Nucléaire de base (INB) et d'Etablissement Recevant du Public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.	Interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'Installation Nucléaire de base (INB) et d'Etablissement Recevant du Public (ERP) relevant de la 1ère à la 3e catégorie	Zone d'information du porteur de tout projet d'urbanisme
DN600 et Pression 67,7 bars	180 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.	245 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée	305 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée
DN500 et Pression 67,7 bars	140 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.	195 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée	245 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée
DN150 et Pression 67,7 bars	20 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.	30 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée	45 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée

Les prescriptions suivantes sont à respecter vis-à-vis de la canalisation TOTAL :

	Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation		Zone justifiant vigilance et information
	Zone d'effets létaux significatifs (Zels)	Zone d'effets létaux (Zpel)	Zone d'effet irréversible (ZEi)
Caractéristiques des canalisations	Interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'Immeuble de Grande Hauteur (IGH), d'Installation Nucléaire de base (INB) et d'Etablissement Recevant du Public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.	Interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'Installation Nucléaire de base (INB) et d'Etablissement Recevant du Public (ERP) relevant de la 1ère à la 3e catégorie	Zone d'information du porteur de tout projet d'urbanisme.
Distance	35 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée.	47 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée	62 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation considérée

